



HAL
open science

Définition des ménages et mesures des structures familiales. Comparaison des recensements du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal

Aurélien Dasré, Assa Doumbia Gakou, Véronique Hertrich, Jean-Pierre Diamane Bahoum, Baguinébié Bazongo, Abdoul Karim Diawara, Papa Mabeye Diop, Mahmoud Diouf, Sibiri Paul Sawadogo

► To cite this version:

Aurélien Dasré, Assa Doumbia Gakou, Véronique Hertrich, Jean-Pierre Diamane Bahoum, Baguinébié Bazongo, et al.. Définition des ménages et mesures des structures familiales. Comparaison des recensements du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal. Géraldine Duthé; Aurélien Dasré; Binta Ndeye Diemé; Bruno Masquelier; Marc Pilon; Clémentine Rossier; Abdramane Bassiahi Soura; Madeleine Wayack Pambè; Richard Marcoux. Promouvoir et confronter les sources statistiques existantes pour répondre aux enjeux démographiques en Afrique subsaharienne, Sociétés africaines en mutation, Presses de l'Université du Québec, pp.43-68, 2024, Sociétés africaines en mutation, 978-2-7605-6055-0. hal-04715179

HAL Id: hal-04715179

<https://hal.science/hal-04715179v1>

Submitted on 30 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

PROMOUVOIR ET CONFRONTER LES SOURCES STATISTIQUES EXISTANTES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



PROMOUVOIR ET CONFRONTER LES SOURCES STATISTIQUES EXISTANTES POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

**GÉRALDINE DUTHÉ, AURÉLIEN DASRÉ, BINTA NDEYE DIEME,
RICHARD MARCOUX, BRUNO MASQUELIER, MARC PILON,
CLÉMENTINE ROSSIER, ABDRAMANE BASSIAHI SOURA et
MADELEINE WAYACK PAMBÈ**



Presses de l'Université du Québec

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Titre: Promouvoir et confronter les sources statistiques existantes pour répondre aux enjeux démographiques en Afrique subsaharienne / Géraldine Duthé [et huit autres].

Noms: Duthé, Géraldine, auteur.

Collections: Collection Sociétés africaines en mutation.

Description: Mention de collection: Les sociétés africaines en mutation | Comprend des références bibliographiques.

Identifiants: Canadiana 20240007530 | ISBN 9782760560550 (PDF)

Vedettes-matière: RVM: Afrique subsaharienne—Population. | RVM: Afrique subsaharienne—Conditions sociales. | RVM: Analyse démographique.

Classification: LCC HB3661.D88 2024 | CDD 304.6096—dc23

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada

SODEC
Québec 

Révision

Anne Fonteneau (Plurielles et Singulières)

Correction d'épreuves

Laurent Richard (ODSEF, Université Laval)

Conception graphique

Richard Hodgson et Michèle Blondeau

Image de couverture

iStock

Mise en page

Martine Cormier (Département de sociologie, Université Laval)

Dépôt légal : 2^e trimestre 2024

- › Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- › Bibliothèque et Archives Canada

© 2024 – Presses de l'Université du Québec

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada
N6055-1 [01]





CHAPITRE 2

DÉFINITION DES MÉNAGES ET MESURES DES STRUCTURES FAMILIALES. COMPARAISON DES RECENSEMENTS DU BURKINA FASO, DU MALI ET DU SÉNÉGAL

Aurélien Dasré¹, Assa Doumbia Gakou², Véronique Hertrich³, Jean-Pierre Diamane Bahoum⁴, Baguinébié Bazongo⁵, Abdoul Karim Diawara⁶, Papa MabeYE Diop⁷, Mahmoud Diouf⁸ et Sibiri Paul Sawadogo⁹

RÉSUMÉ

Le ménage est l'unité d'analyse permettant d'étudier les structures familiales des populations à partir de données de recensements. Si les Nations Unies proposent, depuis les années 1950, des recommandations de définition des ménages, chaque institut national de la statistique (INS) est libre des critères à retenir pour les délimiter.

- 1 Université Paris Nanterre, Centre de recherches sociologiques de Paris (Cresppa), France. Correspondance : aurelien.dasre@parisnanterre.fr
- 2 Institut national de la statistique du Mali (INSTAT), Mali
- 3 Institut national d'études démographiques (INED), France
- 4 Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), Sénégal
- 5 Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), Burkina Faso ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Tchad
- 6 Institut national de la statistique du Mali (INSTAT), Mali
- 7 Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), Sénégal
- 8 Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), Sénégal
- 9 Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), Burkina Faso

Or, si la définition et la délimitation des ménages varient entre les pays en ce qui a trait à la collecte des données, comment garantir que les variations internationales observées quant aux structures des ménages ne proviennent pas uniquement d'un décalage dans les définitions? Dans cette recherche, nous proposons d'analyser de façon systématique les définitions utilisées pour définir les ménages au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal, en nous intéressant tout particulièrement aux instructions données aux agents recenseurs, notamment à travers des exemples types de ménages qui leur sont proposés. Après avoir souligné les points communs et les différences entre ces trois pays, nous illustrons les répercussions de ces différences de définition sur la représentation des structures des ménages à l'aide d'analyses statistiques. Nos résultats démontrent une grande hétérogénéité de critères de définitions entre, d'une part, des pays qui mettent l'accent sur la famille « nucléaire », comme le Burkina Faso et le Mali, et, d'autre part, ceux qui donnent la priorité au partage des ressources pour délimiter les ménages, comme le Sénégal. Il en ressort des structures de ménages très différentes, avec de grands ménages, aux structures complexes (multinucléaires, multigénérationnelles) au Sénégal, alors que les ménages énumérés dans les recensements du Mali et du Burkina Faso sont de plus petite taille et présentent des structures souvent nucléaires. Les variations dans les « ménages statistiques » tels qu'ils sont captés par les recensements sont donc plus le reflet des pratiques de collecte que des différences d'organisation sociale.

INTRODUCTION

Les recensements représentent une source unique et sous-exploitée d'informations sur les populations. Pour l'étude des structures familiales, l'utilisation de ces données peut présenter un certain nombre d'avantages par rapport à celle d'autres sources de données telles que les grandes enquêtes représentatives au niveau national que sont les enquêtes démographiques et de santé (EDS) ou les enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) de l'UNICEF. Le caractère exhaustif des recensements permet, contrairement aux enquêtes par sondage, d'étudier tout type de sous-population, y compris les groupes très minoritaires. Ils constituent en cela une source de données précieuses pour analyser des comportements démographiques émergents. De même, la possibilité de localiser les informations à un niveau géographique très fin en fait des sources uniques dans l'élaboration des politiques locales, notamment en matière de développement. Bien que les potentialités en recherche, surtout en démographie, et plus particulièrement pour les recherches portant sur les structures familiales, soient très importantes, elles restent sous-exploitées. Cette sous-exploitation s'explique peut-être en partie par la relative difficulté de l'accès aux données (sauf via le projet IPUMS/Integrated Public Use Microdata Series) et la moindre comparabilité des données à l'échelle internationale. L'un des avantages des grandes enquêtes, telles que les EDS, est de suivre un protocole de collecte de données harmonisé permettant d'effectuer des comparaisons internationales. Au contraire, les recensements sont des opérations nationales de grande ampleur dont la conception et la mise en œuvre sont assurées par les instituts nationaux de statistique (INS). Dès lors, dans le cadre de recherches internationales, l'utilisation de ces données pose la question de leur comparabilité. L'exploitation de bases de données différentes est, en soi, un défi tant les procédures de collecte et les différentes définitions peuvent

varier d'un pays à l'autre. En cela, l'analyse comparative des structures familiales est particulièrement problématique. En effet, la description d'une structure familiale nécessite une définition précise de la famille et des critères retenus pour relier ses différents membres. Dans les recensements, comme dans les enquêtes de type EDS, l'unité d'observation permettant de s'intéresser à la famille est le ménage. Il s'agit de l'unité de base de collecte de l'information. Mais, en présence de définitions et de procédures de collecte différentes pour les recensements selon les pays, la comparaison est délicate. Il est en effet difficile de déterminer si les différences observées sont dues à des pratiques sociales particulières quant à la constitution de la famille, ou à un effet de la définition retenue lors de la collecte de données. La comparabilité internationale des données sur les ménages paraît particulièrement hasardeuse dans le cas d'organisations familiales complexes, comme le sont souvent les structures familiales des pays d'Afrique de l'Ouest.

Dans le cadre de cette recherche, nous proposons d'étudier l'effet des définitions des ménages sur les mesures des structures familiales à partir des données collectées par les recensements de trois pays d'Afrique de l'Ouest : le Recensement général de la population et de l'habitat de 2006 (RGPH 2006) au Burkina Faso, le Recensement général de la population et de l'habitat de 2009 (RGPH 2009) au Mali et le Recensement général de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage de 2013 (RGPHAE 2013) au Sénégal. Pour cela, nous reviendrons sur ce que recouvre le concept de ménage et ce que l'on sait de son adéquation avec les structures familiales en Afrique. Nous analyserons ensuite les points communs et les différences potentielles entre ces trois pays quant aux définitions générales des ménages, de même qu'à la façon dont les ménages sont décrits dans les manuels des agents recenseurs. Une série d'indicateurs statistiques sur les structures des ménages permettra de cerner les répercussions des différences constatées dans les définitions sur les mesures fournies par les recensements. Enfin, nous discuterons, au regard de nos résultats, des avantages et des inconvénients de chaque critère de définition de ménages vis-à-vis, d'une part, des objectifs d'exhaustivité et de qualité des données de recensements et, d'autre part, de potentialités d'analyse sur les structures familiales, notamment dans une perspective comparative.

LE MÉNAGE : UNE UNITÉ DE BASE DE L'ANALYSE DES STRUCTURES FAMILIALES EN DÉBAT

Les recherches en sociodémographie, et plus spécifiquement en démographie de la famille, utilisent régulièrement le ménage statistique pour délimiter la famille. Il s'agit le plus souvent de la seule échelle permettant de mettre les individus en lien les uns avec les autres au sein des enquêtes quantitatives, notamment au sein des recensements. Utiliser le ménage pour mesurer le profil des individus qui résident ou non ensemble apparaît au premier abord pertinent pour analyser les structures familiales et sociales. Ce lien de corésidence unit les individus de façon non aléatoire. Il doit donc signifier quelque chose d'un point de vue social (Pilon, 1993).

Néanmoins, bien qu'elles utilisent le ménage comme base de leurs analyses, une majorité des publications scientifiques ne définissent ni le concept de ménage en lui-même ni la façon dont il a été défini et délimité par les organismes chargés de la collecte des données et par les agents recenseurs sur le terrain. Randall et ses

collaborateurs (2011) estiment ainsi que seuls 3 % des publications scientifiques s'intéressant aux ménages en donnent la définition. Cette situation provient probablement du fait que, pour une partie des chercheurs et chercheuses, la définition du ménage semble naturelle, évidente, sans équivoque possible. Le ménage est souvent assimilé au logement physique des individus (Hertrich et al., 2020). Ainsi, pour Van de Walle (2005, p. 56), le ménage « correspond à une situation résidentielle tellement évidente qu'il se passe de définition ». En prenant l'exemple du Mali et du Sénégal, cet auteur considère d'ailleurs que la définition des ménages présente peu de conséquences sur les indicateurs des structures familiales obtenus.

Le concept de ménage a cependant été largement critiqué. Une des limites du « ménage statistique », tel que présenté dans les recensements, est de rendre compte d'une vision de la famille extrêmement simplifiée. Ce biais est particulièrement vrai en Afrique subsaharienne, où les organisations familiales très complexes sont fréquentes. De nombreuses recherches insistent sur la faiblesse intrinsèque du ménage statistique pour appréhender les structures familiales (Gastellu, 1980; Pilon et Vignikin, 2006; Rabe, 2008; Randall et al., 2011; Madhavan et al., 2017; Hertrich et al., 2020). Les définitions standardisées des ménages peinent à rendre compte d'une organisation sociale souvent complexe et multidimensionnelle et dont les contours et la composition évoluent en permanence (Hosegood et Timaeus, 2006; Dasrè et al., 2019).

Un autre ensemble de limites du « ménage statistique » provient de ses définitions et de ses mises en œuvre sur le terrain. Dans les recensements, les ménages sont généralement délimités par trois critères de base : 1) la corésidence, 2) le partage des ressources et 3) l'existence de liens de parenté entre ses membres (Gruenais, 1981; Netting et al., 1984; Locoh, 1997; Sala Diakanda, 1988; Pilon et Vignikin, 2006). Mais les façons dont ces critères sont utilisés et mis en œuvre sur le terrain par les agents recenseurs posent question. Il existe en effet des différences parfois importantes entre les pays sur les choix explicites et implicites de définition du concept de ménage. Ces choix dépendent de facteurs divers tels que la tradition statistique ou bien l'héritage colonial (Garenne, 1981; Pilon et Vignikin, 2006).

La Division de la statistique des Nations Unies a encouragé les pays à suivre des définitions standardisées des ménages depuis les années 1950 (Randall et al., 2015). Ces recommandations mettent en avant le concept de *housekeeping*, qui consiste à constituer les ménages en regroupant les individus qui partagent les ressources essentielles, notamment en ce qui concerne l'alimentation. Ce concept de *housekeeping* s'oppose à l'approche dite de *household-dwelling*, où chaque logement est associé à un ménage. Cette dernière approche est déconseillée par les Nations Unies, qui la jugent moins pertinente pour prendre en compte l'hétérogénéité des arrangements familiaux (UNSD, 2017).

Toutefois, ces efforts n'ont pas permis de supprimer les écarts de définitions entre pays. Bien que la plupart des INS des pays d'Afrique subsaharienne déclarent suivre ces recommandations, il s'avère que l'interprétation et l'opérationnalisation de ces définitions standardisées sur le terrain ne sont pas les mêmes dans tous les pays (Randall et al., 2011, 2013; Kriel et al., 2014).

Les protocoles de collecte peuvent également varier dans un même pays d'une date à l'autre, voire d'une enquête à l'autre. Ainsi, au Mali, la comparaison de deux enquêtes nationales représentatives conduites en 2006¹⁰ et n'utilisant pas le même protocole pour constituer les ménages, trouvent des tailles moyennes de ménage très différentes : 5,7 et 9,6 personnes (Beaman et Dillon, 2012).

Malgré de nombreuses recherches portant sur le concept de ménage et sur les façons dont il est opérationnalisé par les INS, il n'existe pas, à notre connaissance, d'analyse mesurant de façon systématique l'effet des écarts dans les définitions des ménages sur leur taille et leur composition.

C'est ce que nous proposons de faire ici en comparant les recensements de trois pays limitrophes d'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal. Notre objectif est d'analyser, de façon systématique, les définitions des ménages et leur mise en œuvre sur le terrain afin de déterminer les points communs et les divergences entre les trois pays. En comparant les statistiques démographiques sur les structures des ménages entre ces trois pays, nous tenterons de déterminer l'effet des différences de définitions sur les structures démographiques des ménages (taille, polygamie, etc.). Cette comparaison permettra de mesurer la sensibilité des résultats portant sur les structures familiales selon les définitions des ménages, ainsi que d'ouvrir la discussion sur les stratégies de collecte les plus efficaces pour rendre compte de la multiplicité des arrangements familiaux en Afrique subsaharienne.

LA DÉFINITION DU MÉNAGE ET LES CONSIGNES AUX AGENTS RECENSEURS AU BURKINA FASO (RGPH 2006), AU MALI (RGPH 2009) ET AU SÉNÉGAL (RGPHAE 2013)

Pour délimiter les ménages, les agences nationales de statistiques édictent au sein de leurs manuels destinés aux agents recenseurs des définitions générales des ménages statistiques et proposent des exemples de configurations types. Ces deux éléments (définition générale et exemples de configurations) doivent être pris en compte si l'on veut comprendre les procédures de collecte. En effet, au-delà de la définition qui donne le cadre général du concept du ménage, les manuels des agents recenseurs proposent des exemples concrets de configurations de ménages tels qu'ils devraient être recensés sur le terrain. Or, les définitions des ménages étant relativement succinctes, elles ne peuvent couvrir l'intégralité des configurations rencontrées. Les exemples fournis sont donc susceptibles d'avoir un effet très important sur les procédures concrètes de collecte et de délimitation des ménages par les agents recenseurs. L'ensemble des définitions et exemples des ménages donnés aux agents recenseurs pour les trois recensements analysés ici est présenté à l'annexe I.

Au premier abord, les formulations de la définition du ménage semblent assez similaires dans les trois pays. On y trouve trois critères communs, exprimés de façon sensiblement identique : la corésidence (« même toit » au Sénégal et au Mali ; même concession¹¹ au Burkina Faso), le fait que le ménage rassemble des individus ayant

10 DHS de 2006 et RHS (Rapid Household Survey) de 2006.

11 Unité d'habitation familiale formée par une ou plusieurs constructions entourées ou non par une clôture.

ou non des liens de parenté, et la reconnaissance d'une autorité commune (« chef de ménage »). Si les deux premiers critères apparaissent bien dans les recommandations des Nations Unies quant à la constitution des ménages, le critère de « reconnaissance d'un chef de ménage » n'en fait pas partie. Il s'agit cependant d'un concept clé duquel dépend un ensemble de questions par la suite, à commencer par la détermination des relations de parenté.

A priori, les trois définitions semblent donc correspondre à un même concept du ménage basé sur la corésidence d'individus apparentés ou non qui reconnaissent l'autorité d'un chef de ménage. Au-delà de ces trois éléments constitutifs du concept de ménage, certaines configurations types de ménages et certains cas spécifiques sont également traités de façon identique au sein des trois recensements. C'est notamment le cas des ménages polygames. Dans les trois pays, les coépouses sont rattachées au ménage de leur mari si elles vivent dans la même concession. En cas de résidence dans une autre concession, les coépouses sont alors considérées comme cheffes de leur propre ménage. L'homme polygame n'est recensé qu'une fois, dans le ménage où il se trouve au moment du passage de l'agent recenseur. On peut constater ici que la question de la polygamie ne peut être analysée de façon satisfaisante dans aucun des trois pays. Les coépouses qui ne résident pas dans la même concession partagent les ressources d'un même ménage et devraient donc être associées. De même, les coépouses qui ont leur propre logement dans une même concession étant réunies dans un même ménage, la question de leur corésidence ne peut être traitée. Apparaît ici clairement la « tension » engendrée par la distinction entre *logement* (*household-dwelling concept*) et *partage des ressources* (*housekeeping concept*) pour délimiter les ménages.

Une lecture attentive des manuels, incluant les exemples et le traitement des cas particuliers, montre cependant des différences qui ne sont pas que des nuances entre les trois pays. D'une part le critère économique (mise en commun des ressources et prise en charge des besoins essentiels, surtout alimentaires) est explicite dans la définition de base au Burkina Faso et au Sénégal, alors qu'il est absent au Mali. D'autre part, bien qu'elle ne soit pas explicite dans la définition de base du ménage, la référence à la cellule nucléaire est très présente au Burkina Faso et au Mali : elle est vue comme une sorte de « configuration type » du ménage dans ces deux pays. Le ménage y est présenté comme comprenant, en général, un homme, sa ou ses épouses, ses enfants non mariés et d'autres parents. En revanche, la cellule nucléaire n'est pas mentionnée au Sénégal. Le Burkina Faso et le Mali donnent dans la définition du ménage une configuration familiale type, qu'ils qualifient de « générale », laissant entrevoir que les autres types de configurations seraient des exceptions à cette norme. Au contraire, le Sénégal ne donne pas, à ce niveau de la définition, de structure générale type du ménage, se contentant de poser un critère économique de partage des ressources à l'intérieur d'une concession.

À la suite de la définition générale du ménage, les trois pays proposent une série d'exemples de configurations particulières ainsi que des façons de les recenser. Les exemples montrent qu'une même situation familiale peut être traitée de façon très différente selon le pays. Au Sénégal, le partage des ressources est un axe structurant qui l'emporte finalement sur la corésidence. Vont être enregistrés avec le chef de ménage non seulement les personnes qui dorment dans la même maison (« même toit ») que lui, ses épouses ayant leur propre logement dans la concession, mais aussi

ses fils mariés (avec leurs épouses et leurs enfants) qui vivent dans la concession et partagent ses repas. En milieu rural, une exploitation agricole familiale avec plusieurs hommes mariés va ainsi être considérée comme un seul ménage, dès lors que les cases sont situées dans la même concession et que l'organisation économique reste collective. Autre exemple démontrant le caractère structurant du partage des ressources : si trois jeunes hommes corésident, ils seront considérés soit comme un seul ménage s'ils partagent leurs ressources, soit comme trois ménages s'ils ne le font pas.

Au Burkina Faso et au Mali, la consigne est de scinder les structures complexes et polynucléaires en unités élémentaires. Pour le recensement de 2006 du Burkina Faso, cette consigne est mise en avant juste après la définition générale du ménage dans un *Nota bene* écrit en gras. Il est précisé qu'en cas de corésidence de plusieurs couples mariés dans une même concession ou dans un même logement, chaque couple sera compté comme un ménage à part entière. Au Mali, pour le recensement de 2009, les directives sont moins explicites en cas de corésidence de plusieurs couples au sein d'un même logement, mais l'accent est mis sur la configuration nucléaire dans la présentation du « ménage ordinaire ». Est ensuite présenté, dans la liste d'exemples de ménages, le cas des enfants mariés qui résident dans la même concession que leurs parents. Dans cette situation, il est spécifiquement demandé de créer autant de ménages qu'il y a de couples mariés. La position du Mali semble clairement plus proche de celle du Burkina Faso que de celle du Sénégal.

Enfin, il est important de noter qu'en 2013, le manuel de l'agent recenseur du Sénégal précise que « la notion de ménage est assez complexe et mérite d'être suffisamment explicitée pour une compréhension uniforme par les personnes qui interviennent dans le recensement ». La liste d'exemples de configuration y est par ailleurs bien plus développée que dans les documents des deux autres recensements, ce qui facilite la distinction, pour une même configuration de concession, de la procédure à suivre en fonction du degré de partage des ressources économiques. Le Sénégal est de plus le seul pays à faire un parallèle entre le concept de ménage statistique et les organisations sociales propres aux différents groupes ethniques du pays. Il est ainsi précisé : « Dans nos langues nationales, les notions de “ndieul” en wolof, “ngaak” en serer, “hirandé” en toucouleur, “niakhamé” en soninké, “siitik” ou “fousil” ou “sinkamé” en dioula et “sinkiro” en mandingue rendent fidèlement le sens du concept de ménage. »

Le tableau I résume les points communs et les différences dans la façon dont sont constitués les ménages au sein des trois recensements.

TABLEAU I

Éléments comparatifs sur la définition des ménages, d'après les manuels des agents recenseurs du Burkina Faso (2006), du Mali (2009) et du Sénégal (2013)

Éléments de définition	Burkina Faso (2006)	Mali (2009)	Sénégal (2013)
Critères intervenant dans la définition du ménage – mention explicite			
• Corésidence	oui	oui	oui
• Reconnaissance d'un chef de ménage	oui	oui	oui
• Partage des ressources (et/ou des repas)	oui	non	oui
• « Apparentés ou non »	oui	oui	oui
Référence explicite au modèle nucléaire (chef de ménage + épouse(s) + enfants non mariés + autres)	oui	oui	non
Situations particulières : polygamie			
• Les coépouses vivant dans la même concession mais dans des logements différents font partie du même ménage	oui	oui	oui
• Les coépouses vivant dans des concessions différentes n'appartiennent pas au même ménage	oui	oui	oui
Situations particulières : corésidence chef de ménage + fils mariés			
En cas de corésidence, dans une concession, des parents et de leurs enfants mariés, chaque cellule (homme + femme + enfants non mariés) est enregistrée comme un ménage séparé	oui	oui	non
• Si père et fils mariés partagent leurs principaux repas et résident dans la même concession, ils sont enregistrés comme un seul ménage, même s'ils ont des logements distincts	non	non	oui

Sources : Inspiré des manuels des agents recenseurs du Burkina Faso (RGPH 2006), du Mali (RGPH 2009) et du Sénégal (RGPHAE 2013), voir l'annexe I.

En examinant les consignes données aux agents recenseurs, on voit que la corésidence, qui est un critère de définition de base du ménage dans les trois pays, est prise en compte de façon très souple dans la réalité. Le partage d'un « même toit » disparaît au profit du critère matrimonial (des coépouses ayant un logement indépendant dans la même concession sont regroupées dans le même ménage) dans les trois pays, et, au Sénégal, au profit du critère économique (un père et un fils marié ayant leur propre logement dans la concession sont regroupés dans le même ménage). Alors que ces consignes correspondent à des cas où le ménage peut englober plusieurs logements, d'autres vont dans le sens contraire et invitent à scinder le logement en plusieurs ménages, comme le fait le Burkina Faso, où des couples corésidents sont enregistrés comme des ménages différents.

Compte tenu des éléments de définition, et plus encore des consignes et des exemples donnés dans le manuel de l'agent recenseur, on repère d'ores et déjà des différences notables entre les trois pays dans l'approche du ménage avec, d'un côté, un accent sur l'unité nucléaire au Burkina Faso et au Mali et, de l'autre côté, la prise en compte de ménages plus complexes, polynucléaires, au Sénégal.

COMPARAISON DES STATISTIQUES SUR LES STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES

L'analyse systématique des manuels des agents recenseurs laisse apparaître des différences très importantes entre, d'un côté, le Burkina Faso et le Mali (dont les recensements vont « forcer » la constitution de ménages de type nucléaire) et, de l'autre côté, le Sénégal (dont le recensement de 2013 va regrouper les individus partageant leurs ressources dans un même ménage). La question qui se pose est donc de mesurer l'effet de ces différences de définitions sur les statistiques portant sur les structures familiales au sein des recensements du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal.

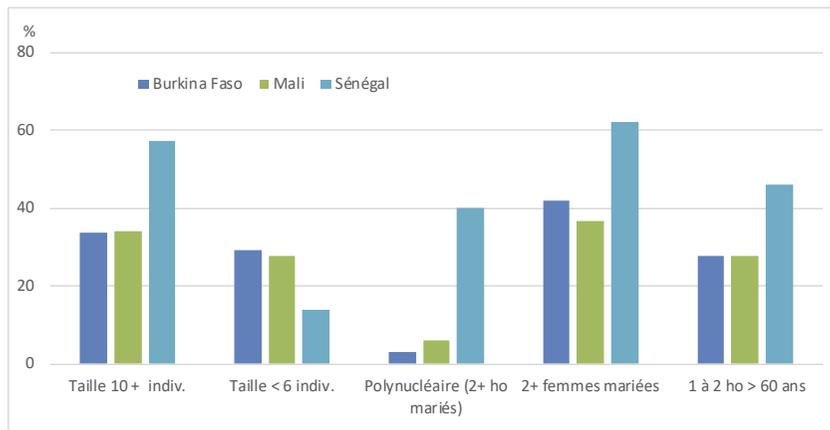
Une série d'indicateurs statistiques sur les structures démographiques des ménages ont été établis au niveau national et dans les trois capitales des pays. Calculer des statistiques sur les ménages peut se faire selon deux perspectives. La première consiste à calculer la distribution des ménages en fonction de leurs caractéristiques. Il s'agit donc d'indicateurs où l'individu statistique est le ménage, sans aucune forme de pondération. La seconde perspective consiste à calculer la distribution des individus en fonction des caractéristiques des ménages. Cette méthode présente l'avantage de rendre compte de la situation vécue par les individus. En effet, un indicateur calculé à l'échelle des ménages conduit à « accentuer » la visibilité des petites unités aux caractéristiques souvent atypiques, et à « écraser » celle des grands ménages. Par exemple au Burkina Faso et au Mali, 16 % seulement des ménages sont de grande taille (10 individus au moins), mais cette configuration est vécue par 34 % des individus. À l'opposé, les ménages ne comptant qu'une ou deux personnes sont relativement fréquents (1 ménage sur 7), mais moins de 5 % des individus y vivent.

Dans le cadre de cette recherche, les statistiques présentées portent sur la distribution des individus en fonction des caractéristiques des ménages. Les conclusions générales sont quasiment équivalentes avec les deux modes de calculs des indicateurs, bien que la pondération visant les individus accentue les différences observées. Les statistiques obtenues avec les deux modes de calculs sont présentées à l'annexe II.

Les figures 1 et 2, ci-dessous, présentent la proportion d'individus appartenant à des ménages composés de : plus de 10 individus (grands ménages), moins de 6 individus (petits ménages), plusieurs hommes mariés (base des ménages polynucléaires), au moins 2 femmes mariées, 1 ou 2 hommes de plus de 60 ans.

FIGURE 1

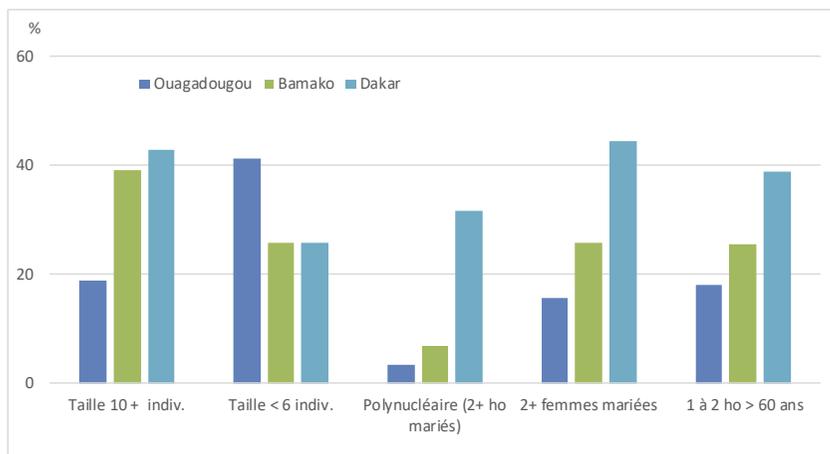
Distribution (%) des individus en fonction des caractéristiques des structures démographiques de leur ménage au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal



Sources : Burkina Faso (RGPH 2006), Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteures et auteurs.

FIGURE 2

Distribution (%) des individus en fonction des caractéristiques des structures démographiques de leur ménage à Ouagadougou, à Bamako et à Dakar



Sources : Burkina Faso (RGPH 2006), Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteures et auteurs.

Ces proportions variables confirment l'hétérogénéité des contours donnés au ménage dans les trois pays. Le Sénégal se distingue nettement par des structures plus grandes et plus complexes que le Burkina Faso et le Mali, où les profils sont assez proches et organisés autour de la configuration nucléaire. Ces différences sont lisibles sur la plupart des indicateurs. Au Sénégal, près de 60 % des individus appartiennent

à un ménage d'au moins 10 personnes, et 40 %, à un ménage polynucléaire. D'après le recensement de 2013, les Sénégalais vivent également plus fréquemment dans des ménages présentant une structure polynucléaire. En revanche, au Burkina Faso et au Mali, les configurations polynucléaires font figure d'exception (respectivement 3 % et 6 % des individus concernés), et un tiers seulement de la population vit dans un ménage d'au moins 10 personnes. Le très faible pourcentage d'individus inscrits dans des ménages polynucléaires au Mali et au Burkina Faso semble logique étant donné la consigne de répartir les couples mariés dans des ménages différents. Le fait que des structures polynucléaires puissent tout de même être observées, principalement au Burkina Faso, provient probablement de l'indicateur retenu pour mesurer les structures polynucléaires : le nombre d'hommes mariés. Il est en effet possible qu'un certain nombre d'hommes mariés ne coresidant pas avec leurs épouses soient rattachés au ménage d'un autre couple.

L'approche plus extensive et englobante du ménage au Sénégal se traduit également par des chefs de ménage plus âgés (60 ans et plus dans 30 % des cas, contre 18 % dans les deux autres pays), la présence fréquente de personnes âgées dans le ménage (la moitié des individus, contre un tiers dans les autres pays), la présence simultanée de plusieurs femmes mariées (60 % des individus, contre 40 % au Burkina Faso et au Mali). Au contraire, dans les deux autres pays, les statistiques correspondent bien à la représentation d'un ménage construit autour d'un couple, de ses enfants et d'éventuelles autres personnes.

Dans les capitales des trois pays, les différences se resserrent quelque peu entre le Mali et le Sénégal (figure 2). Ici, c'est le Burkina Faso qui se distingue, à l'exception des ménages polynucléaires qui restent bien plus présents au Sénégal que dans les deux autres pays. Il est difficile, à partir de ces informations, de parfaitement expliquer les raisons distinguant le Mali et le Burkina Faso en ce qui a trait aux capitales. Une hypothèse consiste à considérer que ces différences pourraient provenir d'une consigne plus stricte donnée au Burkina Faso concernant la création d'un ménage par couple marié. Cette consigne s'applique en effet si les couples mariés partagent une même concession ou un même logement, alors que, au Mali, elle ne s'applique qu'aux couples partageant la même concession. Dans les capitales où le bâti est plus dense, il est possible qu'une proportion plus importante de couples mariés partagent un même logement. Cette hypothèse expliquerait également relativement bien le fait que la proportion d'individus appartenant à de grands ménages soit plus importante à Bamako que dans l'ensemble du pays, ce qui, *a priori*, peut sembler être un résultat contre-intuitif. Ce dernier résultat vient également mettre en lumière l'impact direct des règles de constitution des ménages qui aboutit, ici, à trouver des ménages plus grands en milieu urbain qu'en milieu rural (contrairement à ce qui est observé dans les deux autres pays).

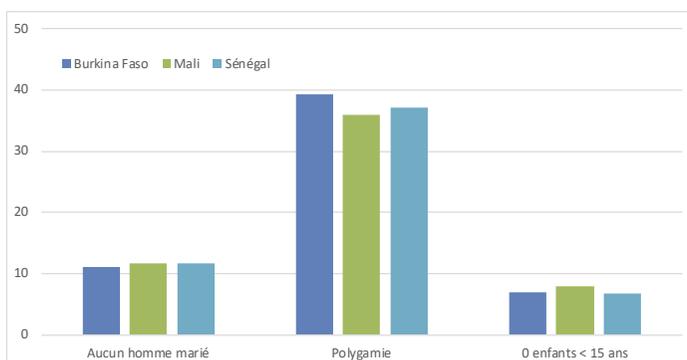
Nous ne pouvons cependant pas non plus écarter l'hypothèse de réelles différences de nature sociodémographique entre les ménages de Ouagadougou et ceux de Bamako. En effet, si le pourcentage d'individus appartenant à un ménage polynucléaire est légèrement plus élevé à Bamako que dans le reste du pays, la différence reste limitée (6,9 contre 6,2).

Les résultats précédents démontrent donc que les écarts de structures démographiques des ménages entre les trois pays semblent en phase avec les écarts de définitions que l'on y a observés.

Un autre angle d'approche consiste à calculer des statistiques sur des caractéristiques des ménages qui sont, pour leur part, collectées de façon similaire entre les trois pays. C'est notamment le cas pour les hommes se déclarant polygames, où les trois pays suivent de façon explicite les mêmes procédures de collecte. En théorie, les procédures de collecte ne devraient pas non plus influencer l'observation d'un certain nombre de configurations familiales particulières, notamment des structures « marginales » telles que les ménages ne comprenant aucun homme marié ou aucun enfant par exemple (figure 3).

FIGURE 3

Proportion (%) d'individus appartenant à des ménages comprenant des hommes polygames, ne comprenant aucun homme marié ou ne comprenant aucun enfant



Sources : Burkina Faso (RGPH 2006), Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteurs et auteurs.

La proportion de ménages présentant des situations de polygamie ou des profils spécifiques (pas d'homme marié, aucun enfant) est presque identique dans les trois pays. Il est donc remarquable d'observer que les configurations familiales pour lesquelles les différences de définition des ménages entre les trois pays jouent le moins, conduisent quasiment à l'absence de différence entre les trois pays. Ce résultat vient donc encore renforcer l'hypothèse selon laquelle une part substantielle des écarts de structures démographiques des ménages entre les trois pays, provient des différences dans les définitions et les modes de collecte d'information des ménages.

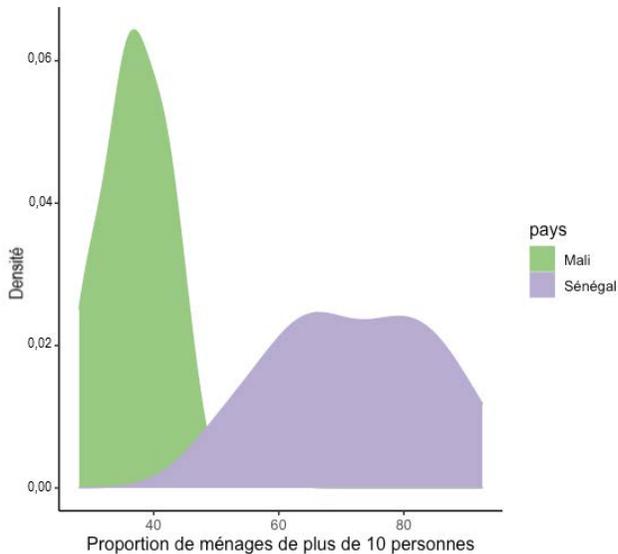
De façon générale, pour les différences précédentes, il est très difficile de réussir à distinguer ce qui provient des modes de collecte et des définitions des ménages, et ce qui provient de différences réelles d'organisation sociale des individus à partir de données telles que les recensements. Il existe, en tout état de cause, une grande cohérence entre les effets attendus des écarts de définitions et les écarts observés sur les statistiques de structures des ménages.

Pour appuyer cela, les analyses suivantes se concentrent sur les communes rurales situées dans la zone frontalière du Mali et du Sénégal. L'histoire du peuplement de cette zone est telle que les populations d'un côté et de l'autre de la frontière sont très semblables et appartiennent souvent aux mêmes groupes ethniques. *A priori*, les structures familiales devraient donc être relativement proches.

Les deux figures suivantes présentent les courbes de densité de la proportion d'individus vivant dans un ménage de plus de 10 personnes (figure 4.a) et de la taille moyenne des ménages (figure 4.b) dans les 39 communes maliennes et les 17 communes sénégalaises qui sont situées à la frontière des deux pays.

FIGURE 4.A

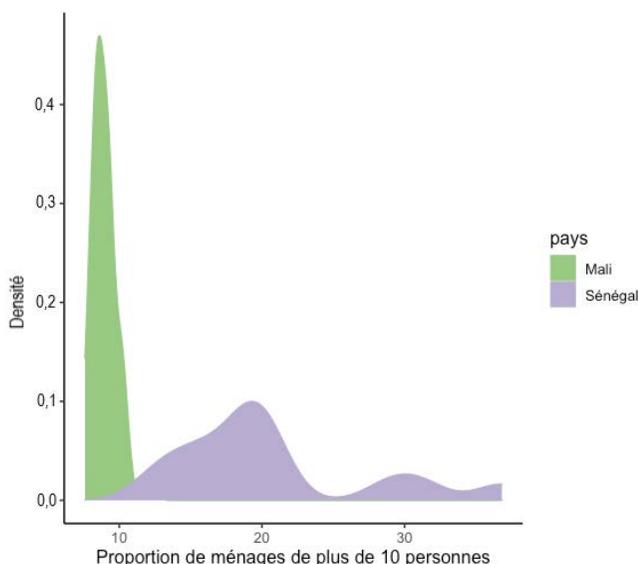
Courbes de densité des communes frontalières du Mali et du Sénégal en fonction des proportions d'individus appartenant à un ménage de plus de 10 personnes



Sources : Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteures et auteurs.

FIGURE 4.B

Courbes de densité des communes frontalières entre le Mali et le Sénégal en fonction des tailles moyennes des ménages



Sources : Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteures et auteurs.

Les différences de structures démographiques entre les communes frontalières du Mali et du Sénégal sont nettes sur les deux indicateurs sélectionnés ici. Les ménages sénégalais sont clairement plus grands.

Les écarts sont tels, sur ces deux indicateurs, qu'il est très peu probable que les différences ne soient que d'ordre socioculturel quant à l'organisation des ménages. Il semble bien plus probable que ces écarts proviennent des différences de conception méthodologique entre les deux pays en ce qui concerne les définitions et les délimitations du concept de ménage.

Ces données descriptives confirment, autour d'exemples très précis, qu'une analyse comparative sur les ménages entre les trois pays n'est pas possible directement à partir d'un traitement standardisé des données censitaires. Les approches (définitions et consignes aux agents recenseurs) différentes entre pays (en particulier entre le Sénégal et les deux autres pays) ont des effets majeurs sur les indicateurs. Ainsi, les écarts enregistrés correspondent probablement davantage à des différences de protocoles de collecte qu'à des spécificités démographiques réelles des pays.

DISCUSSION

Le ménage est la seule source d'information permettant de relier les individus les uns avec les autres et donc d'analyser les structures familiales dans les recensements. Les règles présidant à la délimitation des ménages ont ainsi un effet très important sur les résultats qui seront tirés des données de recensements concernant les

arrangements familiaux. Bien que certaines études aient pu mettre en garde quant à la signification sociologique du concept de ménage (Gastellu, 1980; Pilon et Vignikin, 2006; Rabe 2008; Randall et al., 2011; Madhavan et al., 2017; Hertrich et al., 2020), la plupart des recherches l'utilisent sans l'interroger ni le définir. Pourtant, les critères retenus pour délimiter les ménages ont, logiquement, un effet très important sur les structures démographiques de ces derniers. C'est encore plus problématique dans le cas de recherches ayant pour objectif de comparer les structures familiales au niveau international. Malgré l'effort des Nations Unies pour tenter d'harmoniser les critères utilisés en vue de constituer les ménages, chaque INS est libre d'adopter ses propres règles de définitions. Le risque est alors qu'une partie, plus ou moins importante, des différentiels de structures familiales observées entre les pays soient, en réalité, le reflet des différences de définitions des ménages. C'est ce que nous observons dans le cadre de cette recherche en comparant le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal.

La définition du ménage et, de façon tout aussi importante, les exemples de ménages qui sont présentés dans les manuels des agents recenseurs, modifient de façon très importante les statistiques sur les structures démographiques des ménages. Ces différences apparaissent, pour l'essentiel, entre le Sénégal, d'un côté, et le Mali et le Burkina Faso, de l'autre. L'intensité de ces différences provient, pour l'essentiel, du fait que le Sénégal met l'accent sur le partage des ressources, alors que les deux autres pays cherchent à construire des ménages autour des couples mariés. Il en résulte au Sénégal des ménages de grande taille, fréquemment composés de plusieurs couples mariés et multigénérationnels. Au contraire, le Burkina Faso et le Mali semblent avoir des ménages plus petits, centrés autour de la famille nucléaire : un couple marié et ses enfants. Ces différences de structures ne peuvent être uniquement le reflet d'organisations sociales des familles propres à chaque pays, mais plutôt la résultante de procédures de collecte particulières. Le fait que ces différences persistent dans les zones frontalières en atteste. De même, le fait que les trois pays présentent des profils communs sur les caractéristiques des ménages qui sont collectées de la même façon dans les trois pays (polygamie), ou sur des profils de ménages plus marginaux (absence d'enfants ou d'homme marié dans le ménage), atteste d'une certaine similarité entre les trois pays.

Ces résultats posent la question du choix d'une définition optimale du ménage. Dans l'idéal, la définition du ménage devrait, au moins, parvenir à remplir quatre objectifs :

1. La fonction première d'un recensement est de parvenir à comptabiliser l'ensemble de la population. Il faut donc assurer une définition du ménage qui minimise le taux d'omission.
2. La définition du ménage doit maximiser la qualité de l'information. Ici, la délimitation du ménage peut jouer un rôle essentiel étant donné que les questions sont, le plus souvent, posées au chef du ménage.
3. D'un point de vue analytique, la définition du ménage doit favoriser l'observation des structures qui ont du sens démographiquement, sociologiquement ou économiquement.
4. La définition du ménage doit assurer la comparabilité internationale du concept de ménage.

Trouver une méthode unique de constitution des ménages permettant de parfaitement répondre à ces quatre objectifs semble difficile. Il est néanmoins possible d'utiliser les conclusions tirées de la comparaison effectuée entre le Burkina Faso, le Mali et le Sénégal pour proposer des pistes de réflexion.

Au Mali et au Burkina Faso, les règles de constitution des ménages sont nettement orientées vers la construction de ménages nucléaires. Cela se répercute donc fortement sur les résultats, autant en milieu rural qu'en milieu urbain, avec l'observation de ménages qui sont, le plus souvent, composés d'un couple marié et de ses enfants. Par construction, les ménages complexes, de type polynucléaire ou multigénérationnel, sont très peu présents, voire quasiment impossibles à observer au Burkina Faso. Il est donc, dans ce cas de figure, très difficile d'analyser les structures familiales dans ces deux pays. Celles qui sont observées correspondent aux critères imposés de façon *ex ante* par les définitions.

Au contraire, l'approche du Sénégal est basée sur une définition économique du ménage (le partage des ressources) et une plus grande flexibilité dans les exemples donnés dans le manuel des agents recenseurs (présentation d'un ménage polynucléaire et multigénérationnel). Notons par ailleurs que la pratique qui consiste à adopter le terme en langue locale du concept de ménage dans le recensement du Sénégal renforce sûrement la signification sociologique des unités déclarées par les habitants en donnant moins d'importance aux critères de constitutions *ex ante* des ménages. Ces différents facteurs favorisent l'observation d'une plus grande variété de structures familiales. On y trouve donc des ménages polynucléaires complexes ainsi que des ménages nucléaires.

D'un point de vue analytique, il semble donc nettement préférable de disposer d'une définition générale et d'une procédure de collecte des données qui n'influent pas, ou du moins le moins possible, sur les structures familiales elles-mêmes. Cela nécessite de ne pas centrer le mode de collecte sur des définitions types de structures familiales. En cela, la définition du Sénégal est très flexible. En ne faisant pas référence à la cellule nucléaire d'une famille type, mais en axant sa définition sur le concept de partage des ressources et en utilisant la traduction en langue locale du concept de ménage, elle rend possible l'observation d'un grand nombre de configurations. Appliquée à un ensemble de pays, elle permettrait de comparer les structures en assurant un point d'analyse similaire. Il s'agit d'une approche économique du ménage, et non plus démographique, mais, paradoxalement, elle favorise une meilleure mesure de la pluralité des arrangements familiaux d'un point de vue démographique. Le fait de constituer les ménages selon un critère purement économique est discutable. Il présente néanmoins l'avantage de ne pas décider *ex ante* de la structure des ménages, comme c'est le cas au Burkina Faso et au Mali.

Pour des analyses sociodémographiques et économiques, la définition du ménage telle que choisie par le Sénégal semble donc préférable. En ce qui concerne le taux de couverture et la qualité des données, la question semble moins tranchée. En effet, les agents recenseurs se contentent le plus souvent de demander les informations concernant l'ensemble des membres d'un ménage au seul individu identifié comme le chef du ménage. Or, plus les ménages seront complexes, plus la fiabilité de l'information donnée par le chef de ménage sur l'ensemble des membres de son ménage posera question. On peut en effet soutenir l'hypothèse qu'un grand-père disposera d'informations moins fiables sur ses petits-enfants que n'en disposeront

le père ou la mère des enfants. Une telle approche, si elle permet de mesurer les organisations polynucléaires et multigénérationnelles, devrait donc s'appuyer sur une méthodologie de collecte multipliant les interlocuteurs au sein d'un même ménage complexe. Notons que, comparativement à une approche basée sur les liens nucléaires, cela ne devrait pas nécessairement augmenter le nombre de personnes à interroger.

La fiabilité de cette méthode basée sur le partage des ressources a cependant été remise en cause dans le cadre d'une recherche menée en Afrique du Sud (Kriel et al., 2014). Le concept de partage des ressources est en lui-même équivoque, ce qui peut parfois mettre l'agent recenseur en difficulté dans ses opérations de constitution des ménages. Il existe par exemple des cas de figure où un individu consomme des ressources auprès de différentes personnes qui, elles-mêmes, ne partagent rien entre elles. Plus les structures familiales sont complexes, plus les échanges économiques et le partage des ressources seront difficilement identifiables par les agents recenseurs. Cela conduit donc à sous-estimer la proportion de ménages très complexes. Les mêmes auteurs pointent par ailleurs le fait qu'une partie importante des personnes recensées à un endroit puissent ne pas connaître le concept de ménage en langue locale du fait d'une trop grande mixité langagière. Une autre limite tient au fait que certaines populations ne sont pas organisées en concessions (Hertrich, 1996), ce qui rend alors impossible la nécessité de faire coïncider le partage des ressources et l'organisation socio-spatiale de ces populations en suivant la définition du ménage du Sénégal. Certaines populations peuvent enfin avoir des conceptions très extensives du concept de ménage économique. Toumin présente ainsi l'exemple d'une unité domestique rassemblant plus de 150 personnes au sein d'une communauté bambara du Mali (Toumin, 2020).

L'un des aspects les plus délicats reste le risque d'omission d'individus, notamment de ceux qui ne sont pas directement liés au chef de ménage. Si, là aussi, une approche visant à repérer les ménages nucléaires peut sembler plus efficace en assurant la proximité entre la personne répondante et les autres membres du ménage, il a été démontré qu'elle ne donnait pas lieu à une recension parfaite des individus, notamment de ceux dont les positions sociales sont les plus fragiles ou « marginales » (enfants confiés, personnes âgées, etc.) (Hertrich et al., 2020). Pour limiter les omissions, utiliser le logement physique semble préférable. À défaut d'avoir une véritable signification sociale ou économique, notamment en milieu rural, le logement présente toute une série d'avantages. En recensant, pour chaque logement, les personnes qui y ont dormi la nuit précédant le passage de l'agent recenseur, on peut émettre l'hypothèse que les omissions d'individus seraient réduites, notamment celle des individus ayant les liens familiaux les plus éloignés ou, le cas échéant, aucun lien avec le chef de ménage. Un autre avantage du logement est probablement le fait qu'il correspond à l'image que l'on se fait du ménage dans la plupart des études et que sa définition est pour sa part sans ambiguïté.

Finalement, dans l'objectif de maximiser la qualité des données, de minimiser les omissions, mais aussi d'obtenir un ménage qui ait du sens en termes d'organisation sociale, économique et démographique, organiser un mode de collecte des ménages en deux temps peut sembler une bonne option. La première étape d'énumération devrait se réaliser à l'échelle du logement, et la seconde, rattacher les individus des logements aux « ménages économiques ».

Cette proposition ne permettra pas de rendre compte de toutes les formes d'organisation sociale des familles. Certains ménages économiques sont probablement difficilement repérables sur le terrain, surtout dans le temps contraint de collecte inhérent aux recensements. Mais le recensement n'est ni une enquête ménage ni une enquête ponctuelle pouvant se permettre d'investir des ressources très importantes à la délimitation des ménages. Il ne peut pas non plus prendre en compte les membres de la famille qui contribuent aux ressources ou qui les consomment tout en vivant ailleurs. Là n'est pas l'objectif d'un recensement, ce qui en fera toujours un outil limité pour mesurer les structures familiales. Il n'y a donc probablement pas de solution parfaite aux multiples difficultés soulevées par la constitution des ménages dans les grandes enquêtes statistiques comme les recensements. Mais les atouts du recensement, et surtout sa capacité à informer et à guider les politiques de développement au niveau géographique le plus fin, doivent inciter à utiliser cet outil pour analyser les structures familiales. L'objectif est alors d'essayer de parfaire les procédures de collecte pour améliorer le potentiel d'analyses et de recherches ainsi que l'utilisation du recensement dans le pilotage des politiques publiques. En cela, la solution adoptée par le Sénégal semble, au regard de l'ensemble de nos résultats, une meilleure option par sa capacité d'observer une plus grande variété d'arrangements familiaux que celles utilisées au Burkina Faso et au Mali.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BEAMAN, L. et DILLON, A. (2012). Do Household Definitions Matter in Survey Design? Results from a Randomized Survey Experiment in Mali. *Journal of Development Economics*, 98(1), 12-135. <https://doi.org/10.1016/j.jdeveco.2011.06.005>
- DASRÉ, A., SAMUEL, O. et HETRICH, V. (2019). The dynamics of the family network during childhood: A genealogical and longitudinal approach to rural Mali. *Demographic Research*, 41(9), 231-262. DOI:10.4054/DemRes.2019.41.9
- GARENNE, M. (1981). *La taille des ménages en Afrique tropicale*. Section de Démographie. Document de travail n° 12. ORSTOM. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/num-dakar-02/01353.pdf
- GASTELLU, J.-M. (1980). *Mais, où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique?* Série Sciences Humaines. ORSTOM. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers11-05/09720.pdf
- GRUENAI, M.-É. (1981). *Famille et démographie de la famille en Afrique*. Collectif de transit sur la famille. Document de travail n° 1. ORSTOM. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers13-11/01179.pdf
- HETRICH, V., FEUILLET, P., SAMUEL, O., DOUMBIA GAKOU, A. et DASRÉ, A. (2020). Can we study the family environment through census data? A comparison of households, dwellings and domestic units in rural Mali. *Population Studies*, 74(1), 119-138. <https://doi.org/10.1080/00324728.2019.1694166>
- HETRICH, V. (1996). *Permanences et changements de l'Afrique rurale : dynamiques familiales chez les Bwa du Mali*. Centre français sur la population et le développement.
- HOSEGOOD, V. et TIMAEUS, I. M. (2006). Household Composition and Dynamics in KwaZulu Natal, South Africa: Mirroring Social Reality in Longitudinal Data Collection. Dans E. Van De Walle (dir.) *African Households: Censuses and Surveys. A General Demography of Africa* (p. 58-77). Routledge.

- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE. (2006). *Manuel de l'agent recenseur. Quatrième recensement général de la population et de l'habitation 2006 (RGPH 2006)*. Gouvernement du Burkina Faso.
- KRIEL, A., RANDALL, S., COAST, E. ET DE CLERCQ, B. (2014). From Design to Practice: How Can Large-Scale Household Surveys Better Represent the Complexities of the Social Units under Investigation? *African Population Studies*, 28(3), 1309-1323. <https://doi.org/10.11564/28-3-618>
- LOCOH, T. (1997). Structures familiales : l'apport de la démographie. Dans M. Pilon, T. Locoh, E. Vignikin et P. Vimard (dir.), *Ménages et familles en Afrique : approches des dynamiques contemporaines* (p. 11-29). Les Études du CEPED n° 15.
- MADHAVAN, S., CLARK, S., BEGUY, D., KABIRU, C. W. et GROSS, M. (2017). Moving beyond the Household: Innovations in Data Collection on Kinship. *Population Studies*, 71(1), 117-132. doi:10.1080/00324728.2016.1262965
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DIRECTION NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE (2008). *Manuel de l'agent recenseur. Quatrième recensement général de la population et de l'habitat 2009 du Mali*. Gouvernement du Mali.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE. (2013). *Manuel de l'agent recenseur. Recensement général de la population de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage*. Gouvernement du Sénégal.
- NETTING, R., WILK, R. R. et ARNOULD, E. J. (dir.). (1984a). *Households: Comparative and Historical Studies of the Domestic Group*. University of California Press.
- NETTING, R., WILK, R. R. et ARNOULD, E. J. (dir.). (1984b). Introduction. Dans R. Netting, R. R. Wilk et E. J. Arould (dir.). *Households: Comparative and Historical Studies of the Domestic Group* (p. xiii-xxxviii). University of California Press.
- PILON, M. (1993). Plaidoyer pour ménages en péril. Dans M. Agier et M. Le Pape (dir.), *Du ménage à la société domestique, observer et interpréter* (p. 9-22). ORSTOM.
- PILON, M. et VIGNIKIN, K. (2006). *Ménages et familles en Afrique subsaharienne*. Editions des archives contemporaines.
- RABE, M. (2008). Can the « African Household » Be Presented Meaningfully in Large-Scale Surveys? *African Sociological Review*, 12(2), 167-181.
- RANDALL, S. et COAST, E. (2015). Poverty in African Households: The Limits of Survey and Census Representations. *The Journal of Development Studies*, 51(2), 162-77. <https://doi.org/10.1080/00220388.2014.968135>
- RANDALL, S., COAST, E., ANTOINE, PH., COMPAORE, N., DIAL, F.-B., FANGHANEL, A., GNING, S. B., GNOUMOU, T. B., GOLAZ, V. et WANDERA, S. O. (2015). UN Census « Households » and Local Interpretations in Africa Since Independence. *SAGE Open*, 5(2). <https://doi.org/10.1177/2158244015589>
- RANDALL, S., COAST, E., COMPAORE, N. et ANTOINE, PH. (2013). The Power of the Interviewer: A Qualitative Perspective on African Survey Data Collection. *Demographic Research*, 28(27), 763-792. DOI:10.4054/DemRes.2013.28.27
- RANDALL, S., COAST, E. et LEONE, T. (2011). Cultural Constructions of the Concept of Household in Sample Surveys. *Population Studies*, 65(2), 217-229. <https://doi.org/10.1080/00324728.2011.576768>
- SALA-DIAKANDA, D. (1988). Problèmes conceptuels et pratiques liés aux informations disponibles sur la structure des ménages en Afrique ainsi qu'à son analyse. Dans *Congrès africain de population, Dakar novembre 1988*, (2), 1-16. UIESP
- TOULMIN, C. (2020). *Land, Investment, and Migration: Thirty-five Years of Village Life in Mali*. Oxford University Press.

UNSD. DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS. (2017). *Principles and recommendations for population and housing censuses*. (3^e édition).

VAN DE WALLE, É. (2005). Les ménages dans les recensements africains. Dans K. Vignikin et P. Vimard (dir.), *Familles au Nord, familles au Sud* (p. 53-67). Academia Bruylant.

ANNEXES

ANNEXE I

Définitions et exemples des ménages dans les recensements du Burkina Faso (RGPH 2006), du Mali (RGPH 2009) et du Sénégal (RGPHAE 2013)

BURKINA FASO (INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE, 2006)

Ménage ordinaire

Le ménage ordinaire est généralement considéré comme l'unité socio-économique de base au sein de laquelle les différents membres sont apparentés ou non. Ils vivent ensemble dans la même concession, mettent en commun leurs ressources et satisfont en commun à l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Ils reconnaissent en général, un des leurs comme chef de ménage, indépendamment du sexe de celui-ci.

En général, un ménage comprend un homme, son épouse ou ses épouses, ses enfants non mariés, d'autres parents et domestiques non mariés qui vivent ensemble.

N. B. : Dans les concessions ou dans les maisons habitées par des parents et leurs enfants mariés, vous devez traiter les parents comme étant un ménage différent de ceux formés par leurs enfants mariés. Chacun des enfants mariés constitue avec sa (ou ses) femme (s) et ses enfants non mariés un ménage. Par contre, si l'un ou l'autre des parents dépend de son enfant marié, il appartient au ménage de ce dernier.

Voici quelques exemples de ménages ordinaires :

- une personne qui vit seule;
- un homme, son épouse et ses enfants non mariés;
- une femme célibataire, veuve ou divorcée et ses enfants non mariés;
- un homme célibataire, veuf ou divorcé et ses enfants non mariés;
- un homme marié à plusieurs femmes (polygame) vivant dans la même concession et leurs enfants non mariés;
- deux ou plusieurs personnes sans lien de parenté qui vivent ensemble et qui ont recours à des dispositions communes pour pourvoir à leurs besoins et qui reconnaissent l'un d'eux comme chef de ménage.

Si les femmes d'un polygame habitent chacune dans une concession différente, chacune d'elles constitue un ménage distinct. Toutefois, le mari polygame ne sera recensé qu'une seule fois, en l'occurrence dans la concession où il a passé la nuit précédant le passage de l'agent recenseur.

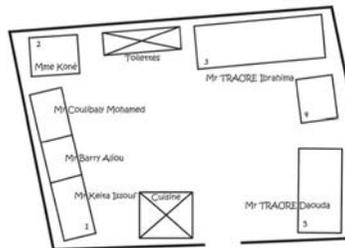
MALI (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET DIRECTION NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, 2008)

Ménage

Le ménage est constitué d'un individu ou d'un groupe d'individus apparentés ou non, vivant sous le même toit sous la responsabilité d'un chef de ménage dont l'autorité est reconnue par tous les membres. *Le ménage se caractérise par ces trois critères clés (apparenté ou non, vivant sous le même toit et reconnaissant l'autorité d'un chef de ménage)*. Il peut se réduire à une personne vivant seule ou avec ses enfants.

Dans l'exemple suivant, la concession compte sept (7) constructions, dont cinq (5) constructions à usage d'habitation, une (1) cuisine et des toilettes (1). On distingue ensuite six (6) logements. Le Logement de Mr TRAORE Ibrahimia comprend deux (2) constructions alors que Mr COULIBALY, Mr BARRY et Mr KEITA partagent la même construction. Le nombre de ménages est égal à six (6), tout comme le nombre de logements. Ici Mr TRAORE Ibrahimia a un grand- père qui dépend de son ménage et qui vit dans la case à côté (construction n° 4).

Concession, constructions, logement et ménages



Ménage ordinaire

Le ménage ordinaire est constitué par un chef de ménage, son ou ses épouses et leurs propres enfants non mariés, avec éventuellement d'autres personnes avec ou sans liens de parenté. Il peut s'agir d'un ménage sédentaire comme d'un ménage nomade. Un ménage nomade est défini comme étant un ménage qui habite un logement mobile (tente) et effectue des déplacements périodiques ou continuels.

Cas particuliers

1. Que faire pour un ménage polygame?
 - Si les épouses sont dans la même concession : elles font partie d'un même ménage.
 - Si les épouses ne sont pas dans la même concession : chacune d'elle constitue un ménage à part. Dans ce cas précis, le mari est recensé dans le ménage où il se trouve au passage de l'agent recenseur. Ainsi, en l'absence du mari, les autres épouses seront chefs de leur propre ménage.
2. Un locataire qui ne prend pas ses repas là où il loge est un ménage à part.

3. Dans le cas d'une concession où un homme vit avec ses épouses et les enfants. Chaque enfant marié constitue un nouveau ménage avec son ou ses épouses, ses enfants et leurs éventuels dépendants non mariés.
4. Chaque membre d'un groupe de célibataires apparentés ou non, vivant ensemble et pourvoyant individuellement et indépendamment à leurs besoins alimentaires, constitue un ménage à une personne.

Consignes

Lorsque l'agent recenseur rencontre un ménage polygame (dont les épouses ne sont pas dans la même concession), il doit obligatoirement demander au chef de ménage (au mari), si ce dernier a déjà été recensé pour éviter le double compte. Si c'est le cas, l'agent ne le recense pas et considère sa femme comme chef de ménage.

SÉNÉGAL (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DÉMOGRAPHIE, 2013)

Ménage et membres de ménage

Un ménage est défini généralement comme étant un groupe de personnes, apparentées ou non, qui vivent ensemble sous le même toit et mettent en commun tout ou partie de leurs ressources pour subvenir à leurs besoins essentiels, notamment le logement et la nourriture. Ces personnes, appelées membres du ménage, prennent généralement leurs repas en commun et reconnaissent l'autorité d'une seule et même personne, le chef de ménage (CM). Dans nos langues nationales, les notions de « ndieul » en wolof, « ngaak » en serer, « hirandé » en toucouleur, « niakhamé » en soninké, « siitik » ou « fousil » ou « sinkamé » en dioula et « sinkiro » en mandingue rendent fidèlement le sens du concept de ménage.

On notera cependant que les définitions de « ménage » et « membre de ménage » ne sont pas très rigoureuses et que, dans la pratique, ils peuvent revêtir divers aspects. Des précisions sont donc nécessaires pour mieux comprendre le contenu de chacun de ces termes.

En apparence simple, la notion de ménage est assez complexe et mérite d'être suffisamment explicitée pour une compréhension uniforme par les personnes qui interviennent dans le recensement. On distinguera, par exemple, les ménages ordinaires et les ménages collectifs tels que les Daara, aspect qui sera traité plus loin.

De même, les personnes enquêtées peuvent se trouver dans des situations particulières par rapport au ménage et à la concession. Pour illustrer, nous donnons ici quelques exemples et la manière de les interpréter :

- Si une personne loge dans une concession et prend ses repas dans un ménage de cette concession, elle est membre de ce ménage et doit y être recensée.
- Il se pourrait, compte tenu du nombre limité des pièces dans un ménage, qu'un membre du ménage loge à côté aux frais du CM [chef de ménage], ou d'un autre membre ; dans ce cas, il doit être recensé dans le ménage d'origine, et la pièce qu'il occupe doit être comptabilisée parmi celles du ménage d'origine.
- Une personne peut vivre seule et prendre ses repas seule; elle constitue alors un ménage à part entière. Ce type de ménage ne comportant qu'une seule

personne, est plus fréquent en milieu urbain. Il est appelé « ménage d'isolé ». Le domestique ou tout autre employé (« sourgha » en milieu rural, chauffeur particulier ou apprenti dans un atelier du ménage en milieu urbain), est considéré comme membre du ménage de son employeur s'il y dort habituellement, c'est-à-dire la plupart du temps.

Voici quelques exemples de ménages ordinaires :

- Une personne seule qui subvient à ses besoins essentiels, alimentaires et autres, sans s'associer avec d'autres personnes;
- Un homme avec sa ou ses femmes sans enfant;
- Un homme avec sa ou ses femmes avec leurs enfants;
- Un homme avec sa ou ses femmes vivant avec leurs enfants non mariés et leurs parents;
- Un homme avec sa ou ses femmes vivant avec leurs enfants mariés et partageant leurs principaux repas;
- Un homme ou une femme célibataire prenant seul(e) ses repas ou avec ses enfants;
- Un homme ou une femme divorcé(e) prenant seul(e) ses repas ou avec ses enfants;
- Une femme vit toute seule dans une chambre et subvient seule à tous ses besoins, elle constitue à elle seule un ménage dont elle est le chef;
- Supposons qu'elle ait un fils de 20 ans marié ou non qui s'est installé ailleurs, sans dépendre matériellement de sa mère, c'est-à-dire organisant tout seul sa propre existence pour satisfaire ses besoins essentiels c'est-à-dire nourriture, habillement, logement, etc. Cet homme constitue lui aussi un ménage bien distinct de celui de sa mère et il est le chef de son ménage;
- Prenons le cas d'Abdoulaye, qui habite dans une grande concession avec son épouse et ses enfants. Parmi ses enfants, il y a Mamadou, qui est marié et qui vit avec son enfant. Il habite une maison dans la concession de son père pour une raison ou une autre. Mamadou est totalement indépendant de son père pour ses besoins essentiels : nourriture, vêtements, etc. C'est-à-dire qu'il les achète lui-même. Dans ce cas-ci, nous avons 2 ménages bien distincts, malgré le lien de parenté entre Abdoulaye et Mamadou. Donc pour nous, il faudra recenser Abdoulaye, sa femme et les autres enfants comme ménage à part. Mamadou, son épouse et son enfant seront aussi recensés comme ménage à part;
- Trois élèves sans liens de parenté louent une même maison : ils s'associent pour les frais de loyer, de nourriture, d'eau, etc. Ils constituent tous les 3 un seul ménage. Ils désigneront eux-mêmes celui qu'ils considèrent comme le chef du ménage. Par contre, si chacun de ces élèves a une chambre et organise sa vie différemment, tout seul, sans s'associer à l'autre, nous aurons alors 3 ménages distincts, chacun des élèves sera recensé comme ménage à part;
- Moussa est polygame avec 3 femmes. Il vit avec toutes ses femmes et tous ses enfants dans une même concession, et ils partagent les repas ensemble;

même si chacune de ces femmes est installée dans une case différente à l'intérieur de la concession, Moussa, ses femmes et ses enfants constituent un seul ménage dont il est le chef ;

- Mais si, par contre l'une des femmes de Moussa ne vit pas dans la concession, si elle est installée ailleurs, en dehors de la concession, cette femme avec ou sans enfants sera recensée comme ménage à part dont elle est le chef.

N. B : Vous pouvez rencontrer des cas de jeunes gens qui louent une chambre quelque part en ville, mais ils vont prendre tous leurs repas chez un oncle ou un tuteur au domicile duquel ils passent l'essentiel de leur temps. Ces jeunes gens doivent être recensés là où ils ont leur chambre et considérés comme ménage.

Attention : Tout évènement survenu après le passage de l'agent recenseur (exemple d'une naissance ou d'un décès) ne doit pas être enregistré même si l'agent recenseur et son contrôleur retournent dans le ménage pour s'assurer de l'exhaustivité des informations.

ANNEXE II

Sélection d'indicateurs sur les ménages

TABLEAU ANNEXE II

Recensements du Burkina Faso (2006), du Mali (2009) et du Sénégal-(2013)

Indicateurs	Répartition (%) des individus			Répartition (%) des ménages		
	Burkina Faso	Mali	Sénégal	Burkina Faso	Mali	Sénégal
Taille du ménage						
1 ou 2 individus	4,3	3,7	2,3	15,5	14,1	13,2
3 à 5	25,1	23,9	11,6	38,1	36,9	23,2
6 à 9	36,9	38,1	28,7	30,7	32,6	32,0
10 +	33,7	34,2	57,4	15,7	16,4	31,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moyenne	8,5	8,6	13,2	6,0	6,2	8,6
Nombre d'hommes mariés (appréhendé par le nombre de cellules nucléaires)						
0	11,1	11,7	11,7	18,6	18,1	20,5
1	85,8	82,2	48,1	79,5	78,2	55,3
2	2,7	4,6	21,4	1,7	2,9	15,3
3 & +	0,5	1,6	18,8	0,2	0,8	9,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% avec 2+ hommes mariés	3,1	6,2	40,2	1,9	3,7	24,3
Nombre de femmes mariées						
0	7,3	7,1	5,4	14,7	12,7	16,1
1	50,7	56,3	32,4	60,6	65,0	43,4
2	26,5	26,2	25,0	18,0	17,4	21,3
3 & +	15,5	10,4	37,2	6,7	4,9	19,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% avec 2+ femmes mariées	42,0	36,6	62,2	24,7	22,3	40,5
Nombre d'hommes polygames						
0	60,6	64,0	62,8	76,4	75,1	75,7
1	39,0	34,6	31,9	23,4	24,2	22,0
2+	0,4	1,4	5,3	0,2	0,7	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
% avec présence polygamie (1+)	39,4	36,0	37,2	23,6	24,9	24,3
Sexe du chef de ménage						
Masculin	92,5	90,9	81,1	89,0	86,9	77,6
Féminin	7,5	9,1	18,9	11,0	13,1	22,4

SUITE -

TABLEAU ANNEXE II SUITE

Âge du chef de ménage						
Moins de 15 ans	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
15-24 ans	4,8	2,8	1,3	9,4	5,6	2,8
25-44 ans	48,0	45,3	32,0	52,5	50,3	39,8
45-59 ans	29,9	33,8	37,3	23,0	26,6	34,3
60 ans ou plus	17,2	18,2	29,4	15,1	17,5	23,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge du chef de ménage : 45 ans et plus						
	47,1	51,9	66,7	38,0	44,2	57,4
Enfants de moins de 15 ans						
0	7,0	7,9	6,7	18,5	18,5	20,3
1 à 2	25,1	23,0	17,6	35,2	32,3	25,6
3+	68,0	69,2	75,8	46,3	49,2	54,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Personnes de 60 ans et plus						
0	70,6	64,9	51,1	77,2	70,0	63,4
1 à 2	27,9	27,8	46,2	22,0	24,7	35,4
3+	1,5	7,2	2,7	0,9	5,3	1,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Burkina Faso (RGPH 2006), Mali (RGPH 2009) et Sénégal (RGPHAE 2013), calcul des auteurs et auteurs.